



Le "paquet fiscal" du gouvernement est entré en vigueur. Zoom sur plusieurs mesures.

Donations et successions moins taxées

La loi supprime totalement les droits de successions entre époux et entre concubins pacsés.

Le coût de la transmission du patrimoine entre parent et enfant est très fortement réduit.

Que devient l'abattement de 50 000 € dont bénéficiait chaque enfant dans le cadre d'une succession ?

L'abattement de 50 000 € est triplé par enfant vivant ou représenté. Chaque enfant pourra ainsi recevoir de chaque parent 150 000 € libres de droits tous les 6 ans. Cette mesure concerne non seulement les successions, mais aussi les donations aux enfants.

Quelles sont les autres évolutions ?

Un abattement de 7 500 € est institué pour les neveux et nièces. Celui applicable sur les successions et donations entre frères et sœurs est porté de 5 000 à 15 000 € et dans certains cas totalement exonéré. Il sera également possible de faire un ou plusieurs dons en espèces pour un montant total de 30 000 €

à chacun de ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants ou, à défaut, neveux et nièces sans payer d'impôt. Le donateur devra avoir moins de 65 ans et le bénéficiaire plus de 18 ans.

Les transmissions entre conjoints sont-elles favorisées ?

En cas de transmission par décès, la part revenant au conjoint sera complètement exonérée. Cela concerne à la fois les biens transmis et les capitaux décès recueillis par le conjoint

Et pour les concubins pacsés ?

Cette disposition s'appliquera également aux partenaires d'un PACS. De même, le régime de faveur existant pour les donations entre époux (76 000 € tous les 6 ans) est étendu aux partenaires d'un PACS.

LES NOUVEAUX ABATTEMENTS en cas de succession

Liens de parenté	Avant	Après
A un enfant	50 000 € + quote-part de l'abattement général de 50 000 €	150 000 €
Entre frère et sœur	5 000 €	15 000 €
A un neveu ou une nièce	1 500 €	7 500 €

Fiscalité

CONCUBINS ET PACSÉS EXONÉRÉS DE PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Lorsqu'ils vendent leur résidence principale, les concubins et partenaires liés par un Pacs bénéficieront désormais, comme un couple marié, de l'exonération fiscale sur les plus-values immobilières. Cette disposition s'applique aux cessions intervenues depuis le 24 juillet 2007 ainsi qu'au règlement des litiges en cours.

Fiscalité

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT : CRÉDIT D'IMPÔT JUSQU'EN 2010

Le crédit d'impôt sur le revenu pour les travaux d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable s'applique aux dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009. C'est ce qu'a précisé la Direction générale des impôts.

Juridique

PROTECTION DE L'E-CONSOMMATEUR

En cas d'utilisation frauduleuse d'un numéro de carte bancaire pour payer un achat à distance, sans utilisation physique de la carte, le porteur est exonéré de toute responsabilité financière. Il doit contester par écrit auprès de la banque le fait d'avoir effectué un paiement à distance. La somme lui sera créditée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la contestation.

Fiscalité

LOCATION MEUBLÉE ET IMPOSITION

Les revenus provenant de la location habituelle de locaux d'habitation meublés sont imposables en BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux). Cependant, ces profits sont exonérés si les pièces louées ou sous-louées font partie de la résidence principale du bailleur et si le loyer est "raisonnable" (s'il n'excède pas 163 €/an/m² hors charges en Ile de France et 118 €/an/m² dans les autres régions).

Un bouclier fiscal plus favorable

Mis en place pour la première fois pour les impôts payés en 2006, concernant les revenus de 2005, le bouclier fiscal subit des modifications. Son seuil passe de 60 à 50 %.



L'Etat remboursera désormais au contribuable la part de ses impôts supérieure à 50 % de ses revenus, au lieu de 60% jusqu'alors. L'abaissement du seuil est d'autant plus sensible qu'il intègre les 11 % de prélèvements sociaux. A part quelques exceptions (allocations familiales, etc.) l'ensemble des revenus est pris en compte, y compris les revenus exonérés d'impôts. Les impôts concernés sont précisément les suivants : l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), les impôts locaux sur l'habitation principale, la CSG-CRDS,

les prélèvements sociaux retenus sur les revenus du patrimoine et les revenus d'activité et de remplacement.

Pour une année, si le cumul des impôts dépasse 50 % des revenus constatés l'année précédente, l'excédent d'impôt payé peut être remboursé sur demande du contribuable. Par exemple, si le total ISF payé en 2008, taxes foncières et d'habitation payées en 2008, impôt sur les revenus de 2007 et CSG-RDS sur les revenus de 2007 sont supérieurs à 50 % des revenus 2007, l'excédent d'impôt payé sera restitué.

A SAVOIR

Le calcul du bouclier fiscal passe de 60 à 50 % et intègre les prélèvements sociaux, ce qui est une nouveauté. Malgré tout, ce plafonnement concernera essentiellement les contribuables imposés à l'ISF. Sont concernés les impôts payés au cours de l'année (ISF, impôts locaux) ou impôts dus au titre de l'année précédente (IR et prélèvements sociaux).

Réduire l'ISF devient possible

Toute personne payant l'impôt sur la fortune pourra bénéficier d'une réduction de cet impôt, à condition d'investir dans le capital des PME ou de faire des dons à des œuvres d'intérêt général.



Les contribuables concernés pourront déduire jusqu'à 75 % des versements effectués dans la limite de 50 000 € par an. En ce qui concerne la souscription de titres des petites et moyennes entreprises européennes, les entreprises visées sont celles qui réalisent moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros. De plus, le capital social doit être détenu

à 75 % par des personnes physiques ou des sociétés holding pures. Les parts doivent être conservées au moins 5 ans.

Pour les dons, les versements en numéraires doivent être affectés au profit des fondations reconnues d'utilité publique, à des entreprises d'insertion ou des associations intermédiaires, à des établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur.

A NOTER

Le choix de cette réduction est exclusif d'un autre avantage fiscal lié au même versement (réduction d'Impôts sur le Revenu, réduction des droits de succession, etc.).

Ces dispositions s'appliqueront pour la première fois à l'ISF 2008. Elles concernent les souscriptions et donations réalisées entre le 20 juin 2007 et le 15 juin 2008.

La provision pour investissement

Les entreprises individuelles et les EURL peuvent constituer une provision pour investissement jusqu'au 31 décembre 2009. Le point sur ce dispositif.

La dotation annuelle est au maximum de 5 000 €. Le montant cumulé de la provision ne peut dépasser 15 000 €. Cette provision est facultative. Elle doit être utilisée pour l'acquisition ou la création d'immobilisations amortissables dans les 5 années qui suivent la première dotation.

■ Entreprises concernées

Il s'agit des entreprises commerciales individuelles ou des EURL soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal). Ces entreprises doivent être créées depuis moins de 3 ans lors de la première dotation et

disposer, sur l'exercice de création, d'un effectif inférieur à 20 salariés (équivalent temps plein). Le total du bilan ne doit pas dépasser 43 millions d'euros, ni le chiffre d'affaires excéder 50 millions d'euros.

Sont exclues les entreprises du secteur des transports, ainsi que la filière agricole et agro-alimentaire.

■ Des provisions de 5 000 €

Lorsqu'elle est affectée à une immobilisation, la provision est reprise pour 1/5^e sur l'exercice d'acquisition de l'immobilisation et les 4 exercices suivants. Si elle n'est pas utilisée au terme des 60 mois, la provision est réintégrée.

■ EXEMPLE

Créée en septembre 2006, une entreprise constitue en 2007 une provision de 5 000 €.

En 2009, elle constitue une provision de 5 000 €. Ces sommes sont déduites des résultats 2007 et 2009.

En 2011, elle acquiert un véhicule utilitaire pour 12 000 €. Le véhicule sera amorti selon les règles comptables et fiscales.

Les provisions 2007 et 2009 seront intégrées au résultat à raison de 2 000 € par an de 2011 à 2015.



Hôteliers, cafetiers mettez-vous aux normes

Des instructions récentes vont faciliter la mise en conformité des cafés, hôtels, restaurants et activités proches.

Outre, les cafés, hôtels, restaurants, l'instruction vise également les chambres d'hôtes, gîtes, campings, traiteurs, discothèques... Elles correspondent aux codes NAF suivants : 551 A, C et E ; 552 A, C et E ; 553 A, B ; 554 A, B, C ; 555 D.

■ Dépenses éligibles

Sont prises en compte les dépenses en matière d'hygiène, sécurité et protection contre l'incendie, lutte contre le tabagisme, insonorisation, accessibilité aux personnes handicapées.

■ Deux dispositifs co-existent

■ Possibilité de constituer une provision

Le mécanisme de la provision ne concerne que les exploitants individuels soumis à un régime de bénéfice réel et les EURL soumises à l'impôt sur le revenu.

La dotation est au maximum égale au montant des dépenses estimées sans pouvoir dépasser 15 000 €, elle doit être utilisée au plus tard à la clôture du 5^e exercice suivant la première dotation.

Son application est possible pour les

clôtures du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2009.

■ Amortissement accéléré

L'amortissement exceptionnel intéresse toutes les entreprises du secteur d'activité.

Ainsi, l'investissement de mise en conformité peut faire l'objet d'un amortissement sur 24 mois.

Cette faculté offerte à l'entreprise doit être matérialisée dans les écritures comptables dès le premier exercice concerné.

Cette mesure s'applique pour les clôtures d'exercices depuis le 31 octobre 2006.

Avantages et obligations du Centre de Gestion Agréé

Fiscalité

RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS EXONÉRÉE

Les étudiants âgés de 25 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition seront exonérés d'impôt sur le revenu, dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC. Cette mesure s'appliquera sur les revenus perçus en 2007 par les lycéens, élèves ou étudiants pendant leurs congés scolaires ou universitaires. Elle concerne également les rémunérations perçues à l'occasion d'un travail régulier pendant l'année (week-end par exemple).

Social

ASSUJETTISSEMENT SOCIAL DANS LE SECTEUR ÉQUESTRE

Les éleveurs équins hors-sol bénéficient désormais d'une équivalence Surface Minimum d'Installation (SMI) pour leur affiliation sociale auprès de la MSA. La SMI correspond à 10 animaux, le seuil d'assujettissement MSA est donc de 5 animaux.

Social

COTISATIONS DES NON SALARIÉS AGRICOLES

Les assiettes provisoires appelées aux nouveaux installés dans l'attente des revenus définitifs sont réformées. Jusqu'à présent, ces cotisations étaient calculées en fonction de la surface exploitée ou, à défaut de surface, un forfait de 1 000 Smic était appliqué. Maintenant les cotisations provisoires "nouvel installé" reposent sur les assiettes suivantes :

- Maladie, maternité, retraite forfaitaire : 800 Smic
- Retraite proportionnelle-allocation familiale : 600 Smic
- Retraite complémentaire obligatoire : 1 820 Smic

Editeur : Conseil National du Réseau CER FRANCE pour les CGA : Allier, Auvergne, Aveyron, Bords de Seine, Bourgogne Allier, Centre Ile-de-France, Corrèze, Corse du Sud, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Drôme, Finistère, Garonne et Tarn, Gers, Haute-Saône Territoire de Belfort, Haut-Rhin, Haute-Vienne, Ile-et-Vilaine, Isère, Landes, Limousin, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne-Sarthe, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Midi-Méditerranée, Morbihan, Moselle, Nord-Pas de Calais, Normandie, Picardie Ile-de-France, Puy-de-Dôme Actea, Vendée, Vosges.

Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique 75015 PARIS - Tél. 01 56 54 28 28 - Fax 01 56 54 28 29 Courriel : conseilnational@cerfrance.fr

Parution semestrielle : octobre 2007
Prix du n° : 1 € TTC - Dépôt légal à parution

Directrice de la publication : Marie-Luce SPANJERS
Directeur de la rédaction : Jean-Paul LE BRECH
Rédactrice en chef : Elisabeth LE MORZADEC

Conception - réalisation : Image Plus
PIBS - 2, allée N. Leblanc - CP 49 - 56038 Vannes
Tél. 02 97 40 10 10 - Courriel : image-plus@wanadoo.fr

Impression : Cartoffset
21 rue Jules Verne - 44700 Orvault

Photographies : Image Plus, Goodshoot.

Tiré à 157 250 exemplaires. Ce numéro comporte 4 pages.
ISSN en cours.

Le Centre de Gestion Agréé (CGA) a pour objet de fournir aux entreprises une aide technique en matière de gestion et d'information. Adhérer à un CGA donne aussi des avantages fiscaux, sous certaines conditions. Zoom sur les caractéristiques d'un CGA.

Toutes entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles peuvent adhérer à un CGA.

■ Les avantages fiscaux accordés aux adhérents de CGA

- Les adhérents sont dispensés de la majoration de 25 % de la base imposable de leurs revenus. En effet, depuis la réforme fiscale de 2006, les non-adhérents de CGA voient la base d'imposition de leurs revenus retenus pour le calcul de l'impôt majorée de 25 %.

- Lorsque le conjoint est salarié de l'entreprise, son salaire est entièrement déductible.

- Enfin, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts au titre des frais occasionnés par la tenue de leur comptabilité et de leur adhésion au CGA. Le montant de cette réduction est égal aux dépenses de tenue de la comptabilité et d'adhésion au Centre dans la double limite de 915 € par an ou du montant de l'impôt dû pour une année donnée. Le chiffre d'affaires ne doit pas excéder les limites du forfait agricole (76 300 €), du micro BIC (27 000 € pour les services et 76 300 € ventes). Le contribuable doit être imposé sur option à un régime de réel (BIC ou BA). A noter que les exploitants agricoles bénéficient de la réduction pour la première année d'application de plein droit du régime réel normal ou simplifié.

■ Le rôle des CGA

Les CGA ont pour mission d'apporter une assistance à leurs adhérents en matière de gestion et d'organiser des actions de formation. Ils doivent aussi fournir des informations en

matière de prévention des difficultés rencontrées par les entreprises.

■ Assistance des adhérents

Les centres fournissent tous les ans à chaque adhérent un dossier de gestion. Celui-ci contient des ratios caractérisant la situation économique et financière de l'entreprise assortis de commentaires personnalisés.

■ Prévention des difficultés des entreprises

Si les centres peuvent fournir des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises, ils ne peuvent pas mettre en œuvre les solutions.

■ Information des adhérents

Les actions de formations peuvent faire l'objet de réunions d'information, de publications de revues, de guides, de journaux ou de stages notamment en matière de tenue de comptabilité.

■ Les obligations des adhérents

■ Adhésion dans les délais

Pour bénéficier des avantages du centre de gestion agréé, l'adhésion doit avoir lieu dans les cinq mois de

l'ouverture de l'exercice comptable. Les déclarations de résultats doivent être visées par une association de gestion et de comptabilité (AGC) ou un expert comptable qui doivent s'assurer de la régularité des documents fiscaux et demander tous renseignements utiles de nature à établir leur concordance avec la comptabilité. Les adhérents ont également l'obligation d'accepter les règlements par chèques ou cartes bancaires. La clientèle doit être informée de cette obligation par une mention dans la correspondance et sur les documents professionnels (factures), ainsi que par l'apposition d'une affichette dans les locaux professionnels.

■ Cotisation annuelle

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration du centre. Lorsque le CGA constate des manquements graves ou répétés aux obligations prévues, notamment sur la sincérité des comptes, il peut prononcer l'exclusion de l'adhérent. Ce dernier doit donc être informé des faits qui lui sont reprochés et il doit pouvoir consulter dans un délai déterminé les pièces de son dossier.

